



Collège

Etude Surveillée – Etude Dirigée

Au collège, deux formules d'études du soir sont proposées :

Etude Surveillée 6^e – 5^e – 4^e – 3^e

Les élèves travaillent en autonomie, sous la surveillance d'un éducateur, dans une salle de classe. En fonction du nombre d'inscrits, des élèves de plusieurs divisions sont éventuellement regroupés.

L'élève peut s'inscrire pour une ou deux heures par soir selon son besoin et son emploi du temps (16h-17h ou 17h-18h ou 16h-17h et 17h-18h). L'élève s'inscrit pour 1, 2, 3 ou 4 jours (lundi / mardi / jeudi / vendredi).

Etude Dirigée 6^e, 5^e, 4^e : Assurée par l'organisme Parkours (voir circulaire spécifique)

Etude Dirigée 3^e (*selon les places disponibles*)

Les élèves travaillent par petit groupe (8 maximum) dans une salle de classe du collège en présence d'un encadrant qui les aide à s'organiser, à apprendre leurs leçons, répond à leurs questions... L'étude dirigée est fortement conseillée aux élèves passés en classe supérieure avec un contrat d'accompagnement.

L'élève s'inscrit obligatoirement les trois soirs de la semaine (lundi, mardi et jeudi).

L'élève participe à l'étude après sa dernière heure de cours selon les horaires suivants :
16h-17h30 ou 17h-18h30

Les inscriptions à ces deux formules d'étude se font au semestre à partir de votre espace Ecole Directe

1^{er} semestre : du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026

inscription entre le 15 juillet et le 7 septembre

2nd semestre : du lundi 2 février 2026 au vendredi 12 juin 2026

inscription en décembre

Tarifs et modalités de paiement

Etude surveillée :

- 1 à 2 jours par semaine : Forfait 260 € par semestre
- 3 à 4 jours par semaine : Forfait 400 € par semestre

Etude dirigée :

- 3 jours par semaine : Forfait 530 € par semestre

La facturation prend en compte votre mode de paiement habituel.

Charte des études surveillées et dirigées au collège

En s'inscrivant aux études, l'élève et ses parents reconnaissent avoir pris connaissance de la présente charte régissant le déroulement de ces études et s'engagent à la respecter.

- **Assiduité**

A compter de son inscription, l'élève s'engage à être présent à toutes les séances pour lesquelles il est inscrit.

- **Ponctualité**

L'élève s'engage à respecter les horaires de début et de fin des séances.

L'horaire des études dirigées est maintenu à l'heure prévue même en cas d'absence d'un professeur de 16h à 17h. Dans ce cas, l'élève devra participer à une heure d'étude surveillée avant le début de sa séance.

- **Calme**

L'élève s'engage à travailler dans le calme et le respect des autres.

- **Autonomie dans le travail**

L'élève doit être autonome et se mettre au travail aussitôt installé. Il peut apprendre ses leçons ou se livrer à un travail personnel qui ne nécessite aucune aide (Études Surveillées). L'adulte référent est là pour encadrer son travail, le conseiller dans son organisation ou ses méthodes (Études Dirigées).

- **Motivation de l'élève**

L'élève s'engage à avoir tous les outils nécessaires à la réalisation de son travail scolaire (cahier de cours, livres, documents nécessaires, trousse...).

- **Absence de l'élève**

En cas d'absence prévisible, les parents doivent faire une demande de sortie exceptionnelle (coupon à remplir dans le carnet de correspondance). L'élève doit présenter cette demande à son préfet, au plus tard le matin même.

Le règlement intérieur s'applique durant les heures d'étude.

Seuls les élèves inscrits aux études du soir peuvent rester dans l'établissement après leur dernière heure de cours.